

INDEX UNIT

19 DEC 1950

RESTRICTED
Com. Tech. / W. 5
2 août 1949
ORIGINAL: FRANCE

Résumé systématique des informations
communiquées par le Comité Technique
jusqu'au 31 juillet 1949

(Etabli par le Secrétariat)

Le Comité technique a été constitué par la Commission en vertu d'une décision prise le 11 avril 1949 conformément au paragraphe 12 de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Placé sous l'autorité de la Commission le Comité a été chargé de l'examen d'un certain nombre de problèmes intéressant les réfugiés dont les principaux sont les suivants :

1. Détermination du nombre des réfugiés;
2. Etude d'un procédé pratique, en vue de déterminer le moment venu ceux des réfugiés qui voudraient rentrer dans leurs foyers;
3. Examen de toutes questions que la Commission pourrait lui soumettre, à titre de mesures préliminaires;
4. Etude de projets pratiques de secours aux réfugiés sous forme de travail;
5. Etude d'informations de caractère technique susceptibles de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement des réfugiés;
6. Etude de la question et des moyens pratiques du paiement des indemnités qui seraient dues à titre de compensation aux réfugiés qui auraient décidé de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé.

Ces études devraient être entreprises sur place et en collaboration avec les autorités intéressées. Le Comité était en outre chargé de maintenir une liaison étroite avec l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine et de se mettre en rapport avec les organisations non-gouvernementales de secours.

Deux des membres du Comité (MM. Kunde et Lucas) partirent de Genève le 18 juin 1949 et arrivèrent à Jérusalem le 20. Le membre turc (M.R. Zorlu) les rejoignit le 24 du même mois, date à laquelle une première visite fut rendue par le Comité aux autorités israéliennes à Tel Aviv. Cette visite fut suivie

par celles faites aux autorités jordaniennes, syriennes et libanaises le 27 juin 1949. Le Comité s'est ensuite rendu (les 9 et 10 juillet 1949) au Caire où il a eu un premier contact avec un membre du Ministère des Affaires étrangères d'Egypte, et à titre officieux, avec un représentant de la Ligue arabe, chargé de la question des réfugiés. Le 12 juillet 1949, une première réunion a eu lieu à Beyrouth avec les délégués de l'UNRPR et de l'UNICEF et ceux des organisations de secours (CICR, LSCR, Quakers). Le lendemain des réunions séparées ont été arrangées avec chacune des organisations sus-mentionnées sur la base d'un ordre du jour préparé par le Comité.

1. Détermination du nombre des réfugiés.

Dans son rapport daté du 4 juillet (Com.Tech./2) le Comité technique a fait savoir qu'au cours de contacts préliminaires avec les organisations de secours celles-ci ont déclaré qu'elles seraient en mesure de procéder au recensement des réfugiés à l'aide d'un personnel restreint. Ce recensement porterait aussi bien sur le nombre des réfugiés que sur leur lieu d'origine et leur profession. Il pourrait être accompli dans un délai de six semaines environ.

Par ailleurs, le Comité faisait savoir dans son télégramme du 17 juillet 1949 que le 12 du même mois une réunion avait été arrangée avec les représentants des organisations de secours avec la participation d'un représentant de l'UNRPR et de l'UNICEF respectivement. Au cours de cette réunion, la question de la détermination du nombre des réfugiés semble avoir été discutée en même temps que d'autres problèmes intéressant les réfugiés. Le même télégramme annonçait que le Comité se proposait de se rendre dans plusieurs camps pour examiner sur place d'une manière détaillée, les modes de décompte des réfugiés et ceux d'enregistrement des renseignements les concernant. Après ces visites, une réunion était prévue à Beyrouth avec les divers experts de l'Université américaine. Cette réunion avait pour objet de rechercher avec les dits experts les procédés qui seraient les plus efficaces en vue de parvenir à une détermination aussi juste que possible du nombre des réfugiés. Selon les conclusions antérieurement formulées par le Comité, dans son rapport du 4 juillet (Com.Tech./2), il serait indiqué de procéder à la définition de diverses catégories de réfugiés pour la préparation de statistiques les concernant. Par la suite, au cours d'une visite

faite aux autorités jordaniennes, le Ministre des Communications aurait abordé, à nouveau, la question du recensement et expliqué en détail le système que ces autorités préconiseraient en la matière. (Télégramme du 27 juillet 1949). Le Comité a fait savoir qu'il est défavorable à un recensement qui serait effectué sous la responsabilité directe des autorités locales.

En date du 29 juillet 1949, le Comité a fait parvenir un rapport télégraphique sur la réunion de Beyrouth, réunion à laquelle auraient pris part, les organisations de secours, les experts de l'Université américaine, des fonctionnaires et des représentants de l'UNRPR. De l'avis du Comité, une seule agence des Nations Unies, assistée d'un expert et assurée de la collaboration des Gouvernements devrait se charger de l'exécution et du contrôle du recensement. Le recensement fait dans la région de Gaza (ORG/25) par les Quakers serait satisfaisant. En Syrie et au Liban il y aurait seulement lieu de réviser quelque peu les méthodes déjà employées. Pour ce qui est de la Transjordanie et de la Palestine arabe, le Comité et l'UNRPR auraient soumis à un nouvel examen l'offre des autorités jordaniennes au sujet d'un recensement des réfugiés et de la population locale. Par ailleurs, l'UNRPR serait en train d'examiner les possibilités de se charger elle-même de cette opération.

2. Etude d'un procédé pratique en vue de déterminer ceux des réfugiés qui voudraient rentrer dans leur foyer.

Le Comité n'a pas fait savoir, à ce jour, ses conclusions à ce sujet. Toutefois, son rapport du 4 juillet (Com.Tech./2) mentionne l'attitude des autorités israéliennes à l'égard d'un rapatriement en masse des réfugiés. Selon ces autorités, un tel rapatriement serait exclu pour des raisons de sécurité et du fait de l'immigration juive qui a atteint le chiffre de 250.000 au cours de 1948. Par ailleurs, plus de 60.000 réfugiés se seraient infiltrés dans le pays jusqu'à ce jour de sorte que le chiffre de la population arabe s'élèverait à ce jour à 150.000. D'autre part, les mêmes autorités auraient nettement déclaré qu'il serait exclu de concevoir le rapatriement comme un retour des réfugiés dans leurs foyers en raison des modifications survenues dans la structure économique du pays. Les réfugiés qui en plus ou moins grand nombre seraient

autorisés à rentrer seront traités comme de nouveaux immigrants et intégrés comme tels dans l'économie dirigée d'Israël. Il en résulterait qu'ils ne seraient pas autorisés à suivre leur vocation ou à choisir leur domicile. Ils seraient réinstallés par groupes et non individuellement et seraient astreints au travail que nécessiteraient les besoins économiques du pays. Ces informations sont fournies par le télégramme du 19 juillet 1949 qui conclut en disant que dans le cas où le rapatriement des réfugiés se ferait dans le sens indiqué par les autorités israéliennes, il serait nécessaire de pourvoir à la constitution d'un organe international qui aurait pour tâche de contrôler la réinstallation des réfugiés arabes et de sauvegarder les droits qui pourraient leur être garantis.

3. Mesures préliminaires.

Le Comité avait été chargé, au titre de mesures préliminaires, à l'examen des questions suivantes :

A) Regroupement des familles

Dans son rapport du 6 juillet 1949 (Com.Tech/3) le Comité fait part d'une réunion qu'il a eue à ce sujet à Tel Aviv avec les autorités israéliennes, réunion au cours de laquelle lesdites autorités ont déclaré qu'elles acceptaient le retour des épouses (légalement mariées) des enfants de sexe masculin jusqu'à l'âge de 14 ans et des filles jusqu'à 16 ans. Le rapport ajoute que le retour de membres de familles dispersées se serait confondu avec des retours individuels ou, par groupes autorisés par les autorités locales et que, par conséquent, le chiffre exact des membres des familles dispersées ne pourrait être cité.

Après avoir fait état de la procédure inaugurée à cet effet par les autorités israéliennes, le Comité, par son télégramme du 19 juillet 1949 spécifie que ces autorités lui ont déclaré que les femmes et les enfants mineurs non mariés qui seraient autorisés à rentrer en Israël ne le seront pas au titre du regroupement des familles, mais en tant que faisant partie de catégories déterminées de réfugiés arabes qui bénéficieraient de l'autorisation de rentrer dans leurs foyers.

B) Orangeraias

Pour ce qui est des orangeraias, le Comité a à ce sujet, formulé deux suggestions aux autorités israéliennes. Une

première suggestion consisterait en la création d'un groupe d'experts composé d'un Israélien, d'un Arabe et d'un membre d'une "autre nationalité". Cette suggestion était conforme aux conclusions déjà formulées par le Comité dans son rapport du 4 juillet 1949 (Com.Tech/2) selon lesquelles il serait de toute importance d'assurer entre Arabes et Juifs une collaboration technique de caractère mixte sur les principaux problèmes y compris celui relatif à la compensation.

La deuxième suggestion prévoyait, à cette même fin, un seul "membre neutre". Les autorités israéliennes ont fait savoir leur préférence pour cette dernière "pour des raisons de sécurité". Le Comité a adopté cette seconde formule et, après s'être assuré de l'autorisation de la Commission, a eu recours à la collaboration de M. Delbès, expert agricole, en compagnie duquel il a visité un certain nombre d'orangeries dans les régions de Jaffa, Ramleh, Toulkarem et d'Acre.

Selon le rapport préparé par M. Delbès (Com.Tech/6) en date du 19 juillet 1949, le tiers environ des orangeries arabes en Israël aurait fait l'objet d'une enquête sommaire. La superficie de ces orangeries serait d'environ 118.000 dunums dont 63.000 peuvent être considérés comme perdus. Les destructions constatées seraient dues à des opérations de guerre, dans une proportion n'excédant pas 5%, et à l'abandon des plantations et à la cessation de tous soins d'entretien depuis les hostilités (dans une proportion de 95%). Cet abandon serait, dans la plupart des cas rendu obligatoire par la destruction de la presque totalité des installations hydrauliques.

Les 25% environ des plantations, soit 29.000 dunums, aurait fait l'objet de mesures conservatoires de la part des autorités locales. Les plantations restantes (26.000 dunums) pourraient encore être sauvées si elles étaient l'objet de soins immédiats : les soins consisteraient en la remise en état des installations hydrauliques et en l'emploi de la main-d'oeuvre spécialisée qui semblerait être insuffisante. Avant les hostilités, les arabes entretenaient non seulement leurs propres plantations mais fournissaient aussi aux planteurs juifs, un très grand nombre d'ouvriers permanents et saisonniers dont la plupart se trouveraient avoir quitté Israël.

Le Comité fait savoir qu'il a l'intention de demander aux autorités israéliennes de fournir, au plus tôt, un état du matériel qui serait nécessaire pour la remise en état immédiate des plantations qui peuvent encore être sauvées.

Le rapport Delbès ajoute que d'après les constatations faites c'est dans les districts de Ranleh et de Toulkarem que les autorités israéliennes ont porté leur effort pour sauver les orangeries. Dans le district de Jaffa très peu de plantations ont reçu des soins et dans celui d'Acre 250 dunums à peine sur 6.000 sont entretenues.

Selon le même rapport, une expertise détaillée des orangeries en vue de déterminer les dommages subis par chaque plantation nécessiterait l'emploi de huit experts et exigerait environ deux mois. Ces experts travailleraient par équipe de deux. Selon le Comité, l'on pourrait adjoindre à chacune d'elles un expert israélien et un expert arabe.

Dans son rapport du 19 juillet 1949 (Com.Tech/5) le Comité fait savoir que le Gouvernement israélien a promis de lui faire parvenir pour le 20 juillet 1949 un rapport sur les plantations détruites, ainsi qu'une carte détaillée de chacune des plantations arabes.

Dans un rapport antérieur (6 juillet 1949 - Com.Tech./3) le Comité fait état de l'attitude des autorités israéliennes en ce qui concerne le retour des propriétaires ou des travailleurs d'orangeries. Ces autorités refuseraient d'établir un lien entre l'état des orangeries et le retour des propriétaires ou travailleurs, du fait que le retour des arabes devrait être considéré, en général, comme une question politique du ressort de la Commission elle-même et non du Comité technique.

4. Secours aux réfugiés sous forme de travail.

Selon le rapport du 4 juillet 1949 (Com.Tech./2), les autorités jordaniennes envisageraient de créer des occasions de travail pour les réfugiés, au titre de mesures provisoires, telles que la construction de routes et de maisons et de travaux agricoles. Ces autorités auraient promis de préparer sur le sujet un plan mais, celui-ci, de l'avis du Comité, ne pourrait

pas être soumis dans un court délai en raison des divergences existant à cet égard au sein même du cabinet. Les autorités syriennes tout en promettant d'examiner la question, en ce qui les concerne, n'auraient pris aucun engagement précis. Elles auraient toutefois déclaré ne pouvoir, dans l'état actuel des choses, fournir du travail aux réfugiés. Les autorités libanaises se seraient exprimées dans le même sens.

5. Informations relatives aux possibilités d'ordre pratique pour le rapatriement, l'établissement et le relèvement des réfugiés.

Par son télégramme du 17 juillet 1949, le Comité a informé la Commission qu'il procède à des études dans ce domaine. Son rapport du 4 juillet 1949 faisait état de certaines informations selon lesquelles les autorités jordaniennes seraient disposées à fournir des terres pour l'installation d'un certain nombre de réfugiés si une aide extérieure leur était, à cette fin, assurée. Il n'existerait, à l'heure actuelle aucun plan de large envergure pour la mise en valeur de la Jordanie. Une société anglaise aurait, toutefois, envoyé un certain nombre d'experts pour établir un plan d'irrigation sur la rive gauche du Jourdain. Le budget de l'Etat pour l'année courante contiendrait même certains crédits à ce sujet.

6. Etude concernant les paiements dus aux réfugiés au titre de compensation, ou pour les dommages subis par leurs propriétés.

Les autorités jordaniennes auraient accepté la création de groupes de travail - Israélo-arabe - pour procéder à des enquêtes sur place en vue de l'évaluation des dommages subis par les propriétés arabes. Cette information figurait dans le rapport du Comité en date du 4 juillet 1949 (Com.Tec./2). La Commission, par un télégramme adressé au Comité en date du 19 juillet 1949, faisait savoir qu'elle favorisait, en principe, la création de tels groupes de travail mais que la question devait être réservée en attendant un accord de principe qu'elle chercherait à réaliser entre Israéliens et Arabes. Par son télégramme du 27 juillet 1949 le Comité a fait savoir que les autorités jordaniennes auraient réservé un accueil favorable à la constitution d'un Comité mixte qui serait chargé de procéder à une enquête sur place en vue d'établir les dommages subis par les propriétés arabes, y compris les orangeries.

Ce Comité serait composé de techniciens et d'experts arabes, israéliens et neutres. Le Ministre des Affaires étrangères aurait promis de soumettre la question à l'examen du Conseil des Ministres et de donner, le plus tôt possible, une réponse définitive à ce sujet.

7. Visite des camps.

Le Comité a visité les camps de Jéricho le 23 juin 1949 (Com.Tech./4). Les conditions générales d'existence bien que précaires y seraient tolérables. La situation sanitaire n'y apparaîtrait pas mauvaise. Les conditions de vie de famille auraient été parfois améliorées par le départ des hommes pour les moissons en Jordanie mais ce serait là une amélioration temporaire, les réfugiés n'étant pas enclins à accepter un travail différent de leurs occupations habituelles. Les personnes responsables des camps s'attacheraient à favoriser l'enseignement pour les enfants.

Dans les 5 camps que le Comité a visités, les cas de réfugiés atteints de maladies contagieuses telle que la tuberculose a attiré son attention. Le Comité a suggéré que les Etats arabes soient sollicités à admettre des malades dans leurs propres hopitaux. La calorie de base serait environ de l'ordre de 1200 ce qui serait insuffisant pour une résistance contre la tuberculose.

Le Comité a aussi indiqué la nécessité de services sociaux. Le moral baisserait rapidement en raison de l'inactivité générale et du retard apporté au rapatriement.
